

ABVV HORVAL

West-Vlaanderen

Vous résidez en France et êtes redevable de vos impôts en Belgique :

Bientôt le moment de compléter votre déclaration à l'Impôt des Non-Résident (INR) revenus 2019 - Exercice 2020 !

Afin de vous aider dans vos démarches, l'ABVV/FGTB vous invite à déposer les documents vous concernant (repris sur la liste ci-dessous) dans la boîte aux lettres de nos bureaux à :

- rue August Debunne 49-51, B-8930 Menin
- rue Korte Torhout 27, B-8900 Ypres
- Stationsplein (place de la Gare) 21, B-8630 Furnes.

L'ABVV/FGTB compte sur votre bonne coopération afin que votre dossier soit complet et votre déclaration signée pour éviter des retards.



N'oubliez pas de fournir les documents suivants :

- Votre numéro de téléphone et adresse courriel ;
- L'enveloppe reçue du SPF Finances avec son contenu intégral. Attention : la déclaration « revenus 2019- exercice 2020 » doit être signée par chacun des contribuables (en bas de la page 4) ;
- Votre avis français d'impôt sur les revenus de l'année 2019 ;
- Une copie de votre Avertissement-Extrait de Rôle exercice 2019 – revenus de 2018;
- Toutes les fiches fiscales des revenus belges perçus en 2019 :
 - Fiche(s) fiscale(s) 281.10 fournie(s) par l'(es) employeur(s) pour les salaires ;
 - Fiche(s) fiscale(s) 281.11 fournie(s) par l'(es) organisme(s) compétent pour un titre de retraite ;
 - Fiche(s) fiscale(s) 281.12 fournie(s) par votre Mutualité pour les indemnités de maladie-invalidité ;

- Fiche(s) fiscale(s) 281.13 fournie(s) par votre service chômage de l'ABVV/FGTB pour les allocations belges de chômage ;
 - Fiche(s) fiscale(s) 281.14 fournie(s) par les organismes d'assurances pour les revenus extralégaux, complémentaires de remplacement en cas d'incapacité de travail temporaire ;
 - Fiche(s) fiscale(s) 281.15 fournie(s) pour les plans d'épargne-pension ;
 - Fiche(s) fiscale(s) 281.16 pour les indemnités légales d'incapacité permanente ;
 - Fiche(s) fiscale(s) 281.17 pour les allocations de chômage avec complément d'entreprise (auparavant Prépensions) ;
 - Fiche(s) fiscale(s) 281.18 pour les indemnités complémentaires en sus d'une prépension ou d'allocations de chômage complet, les indemnités en cas de maladie ou d'invalidité, de maladie professionnelle ou d'accident du travail et les autres revenus de remplacement ;
 - Pour les ouvriers : les fiches fiscales se rapportant:
 - ❖ au pécule de vacances payé en 2019 (ONVA et/ou autre Caisse de Congés payés)
 - ❖ à la prime de fin d'année perçue en 2019 (quand elle n'est pas payée par l'employeur).
- En cas d'introduction de frais réels : votre compte individuel reprenant le nombre de jours travaillés, le nombre de kilomètres parcourus pour vous rendre à votre poste de travail (1 aller simple) ainsi qu'une feuille vierge en bas de laquelle vous apposerez votre signature ;
 - Une photocopie du livret de famille reprenant les informations « Époux ou Père » et « Épouse ou Mère » et, le cas échéant, les extraits d'acte de naissance de chaque enfant ;
 - Une photocopie du récépissé d'enregistrement pour les couples « Pacsés » ;
 - Une photocopie justifiant le divorce ou la dissolution du Pacs dans le courant de l'année 2019 ;
 - Une photocopie du jugement ou de la convention à propos d'éventuelles pensions/rentes alimentaires + le montant annuel, l'identité du/de la bénéficiaire avec son nom, qualité et adresse;
 - L'attestation du milieu d'accueil pour les éventuels frais de garde accompagné avec, par enfant, du nombre de jour, le somme journalière, en sachant qu'un montant maximum de 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) peut être pris en compte;
 - Votre RIB ;
 - Les documents relatifs à un éventuel emprunt hypothécaire (enregistré auprès du Service français de publicité foncière -SPF/ ex Conservation des hypothèques) avec les montants correspondant aux intérêts, à l'amortissement en capital, à l'assurance-vie relatifs à l'année 2019 ;